

Les modalités du bon de commande ainsi que le ou les bons de commande (ci-après appelés la ou les « Commande(s) »), guides de l'utilisateur, instructions, documents de formation, guides de systèmes, spécifications et tous autres documents du Vendeur qui décrivent les Produits ou les Services (collectivement appelés le « Bon de commande ») interviennent entre la Société liée qui acquiert les Produits ou les Services tels que contenus dans une Commande (ci-après appelée « Thomson Reuters ») et le fournisseur de Produits ou de Services (ci-après appelé le « Vendeur »).

1. Définitions. « Produits » signifie l'équipement, les produits et les autres biens obtenus par Thomson Reuters de la part du Vendeur, tels que contenus dans une Commande.

« Services » signifie les services qui sont fournis par le Vendeur, notamment, mais de façon non limitative, la formation, l'installation, la configuration, l'entretien et le soutien, tels que contenus dans une Commande.

« Société liée » signifie toute société qui, de temps à autre, directement ou indirectement, contrôle la société Thomson Reuters Corporation, est contrôlée par celle-ci ou est sous un contrôle commun avec celle-ci, ou qui est le successeur (que ce soit par changement de nom, dissolution, fusion, regroupement, réorganisation, vente ou toute autre mesure) d'une telle société ou de ses opérations et de ses actifs.

2. Commandes. Thomson Reuters peut s'approvisionner en Produits et Services du Vendeur en transmettant une Commande au Vendeur, et ce dernier doit fournir les Produits et Services qui sont indiqués dans la Commande. Les délais indiqués dans le Bon de commande sont de rigueur. Le Vendeur est réputé avoir accepté une Commande et le présent Bon de commande en commençant l'exécution du Bon de commande aux termes des présentes. Aucune modification effectuée par le Vendeur à une Commande, notamment l'ajustement du prix ou de la quantité, ou aux dates de livraison ou d'installation ou à toute autre modalité ne sera exécutoire sauf si elle est autorisée par écrit par Thomson Reuters. Le Vendeur ne peut substituer des Produits ou expédier des marchandises en trop sans l'autorisation écrite préalable de Thomson Reuters. De temps à autre, Thomson Reuters peut demander des modifications raisonnables à la Commande, notamment, mais de façon non limitative, des modifications concernant ses exigences, les quantités commandées, les dates de livraison, les protocoles de tests ou la destination. Le Vendeur doit effectuer ces modifications sauf si elles lui occasionnent des coûts substantiels; la Commande visée sera modifiée pour tenir compte de telles modifications.

3. Livraison des Produits. Sauf sur demande à l'effet contraire de Thomson Reuters ou avec son autorisation la journée de la livraison ou avant cette date, le Vendeur doit exécuter la Commande en une seule fois. Le Vendeur doit inclure dans son envoi tous les guides de l'utilisateur, les garanties du fabricant ou toute autre documentation, le cas échéant, que le fabricant du Produit destinait à accompagner le Produit. Le Vendeur doit identifier toutes les expéditions, tous les documents d'expédition, toutes les factures et toute la correspondance avec le numéro de la Commande et une liste détaillée des Produits et Services. Les modalités d'expédition sont « rendu droits acquittés à destination », sauf indication contraire sur la Commande (INCOTERMS 2010). Si applicable, le Vendeur ajoutera seulement les frais de transport réels sur la facture destinée à Thomson Reuters.

4. Retours. Thomson Reuters peut retourner les Produits au Vendeur dans les six mois de la réception par Thomson Reuters des Produits et recevoir un remboursement total, sous réserve que les Produits soient dans leur emballage d'origine et soient dans un état permettant une revente en tant que produit neuf; les Produits qui sont faits sur mesure ou obsolètes ne peuvent pas être retournés sauf en cas de Produit défectueux. Pour tous les retours autorisés, Thomson Reuters notifiera au Vendeur son intention de retourner les Produits et dans les 24 heures de ladite notification par Thomson Reuters, le Vendeur émettra et fournira à Thomson Reuters, un numéro d'autorisation de Retour de Matériel (Return Materials Authorization (« RMA »)). Si le retour est dû à une erreur de Thomson Reuters, le transport des produits retournés se fera en position DAP Destination (INCOTERMS 2010). Le transport dans le cadre des autres retours de Produits se fera en position EXW. Point de départ (INCOTERMS 2010).

5. Conformité aux procédures de Thomson Reuters et assurance.

Si les Services sont fournis dans des locaux de Thomson Reuters, le personnel du Vendeur devra respecter et suivre les procédures, règles et politiques de sécurité de Thomson Reuters (telles que mises à jour à tout moment) et le Vendeur fera à tout moment ses meilleurs efforts à l'effet de minimiser les perturbations à l'exploitation normale de l'activité de Thomson Reuters. Le Vendeur doit se conformer au Code d'éthique de la chaîne d'approvisionnement de Thomson Reuters, Code qui peut être modifié de temps à autre. Le Code d'éthique de la chaîne d'approvisionnement de Thomson Reuters est joint au présent PO par cette référence et peut être consulté sur le site web suivant: <http://thomsonreuters.com/about-us/corporate-responsibility/marketplace/supply-chain-ethical-code/>. Le Vendeur devra maintenir à ses seuls frais une couverture d'assurance suffisante à l'effet de couvrir tous dommages, toutes responsabilités et obligations qui découleraient ou seraient liées au PO.

6. Fiche signalétique de sécurité de produit ou renseignements équivalents. Pour tout Produit ou Service potentiellement dangereux, le Vendeur doit soumettre des renseignements, notamment une fiche signalétique de sécurité de produit, le cas échéant, au service de la gestion du risque de Thomson Reuters, lesdits renseignements devant au moins fournir l'information nécessaire pour se conformer aux lois en matière d'environnement, de santé et de sécurité applicables dans le territoire auquel le Produit ou le Service est destiné.

7. Prix. Les prix sont tels qu'indiqués dans la Commande liée. Le Vendeur doit informer Thomson Reuters dans les plus brefs délais de toute réduction relative à la quantité commandée et de toute autre réduction ainsi que de toute réduction de prix et

promotion offertes par le Vendeur et pour lesquelles Thomson Reuters est admissible ou pourrait le devenir. Sauf si le présent Bon de commande le permet de façon expresse, Thomson Reuters n'assume aucuns frais supplémentaires pour que le Vendeur s'acquitte de ses obligations ou pour que Thomson Reuters exerce ses droits en vertu du présent Bon de commande.

8. Facturation, paiement et taxes. Le Vendeur facturera Thomson Reuters à la suite de l'expédition des Produits ou de l'exécution des Services. Thomson Reuters convient de régler le Vendeur le premier lundi suivant un délai de 50 jours net à compter de la réception officielle par Thomson Reuters de la facture de le Vendeur pour autant qu'elle ne soit pas contestée. Nonobstant ce qui précède, toutes les réclamations pour des sommes à échoir ou dues au Vendeur par Thomson Reuters sont assujetties à des déductions par Thomson Reuters pour toute compensation ou toute demande reconventionnelle découlant du Bon de commande. Thomson Reuters a le droit d'effectuer un paiement au Vendeur par l'entremise de toute carte d'achat désignée par Thomson Reuters, tout chèque d'entreprise ou tout transfert électronique de fonds. Les prix n'incluent pas les taxes de vente, d'utilisation, d'accise, sur les transactions ou d'autres taxes similaires. Si de telles taxes sont applicables, le Vendeur les indiquera séparément sur la facture. Toutefois, si Thomson Reuters fournit au Vendeur un numéro de permis pour paiement direct, alors Thomson Reuters paiera les taxes applicables. Thomson Reuters n'a pas l'obligation de payer les taxes ou les frais basés sur le bénéfice net du Vendeur.

9. Garanties. Le Vendeur déclare et garantit à Thomson Reuters que : (a) il est une entité jouissant d'une existence juridique valide en vertu des lois applicables; (b) il possède tous les droits, titres, licences et toute l'autorité nécessaires lui permettant de s'engager en vertu du Bon de commande et de s'acquitter de toutes ses obligations aux termes des présentes; (c) l'exécution de ses obligations aux termes des présentes ne contrevient à aucune loi ni ordonnance ou à aucun règlement applicables; (d) les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie ne sont pas violés par suite de l'exécution de ses obligations ou de l'utilisation des Produits et Services par Thomson Reuters; (e) les Produits et Services sont libres de tout privilège et de toute charge, et il n'existe aucune réclamation ayant cours ou menace de réclamation qui pourrait avoir une conséquence préjudiciable importante sur sa capacité d'exécuter ses obligations aux termes des présentes ou sur la jouissance par Thomson Reuters des droits qui lui sont accordés aux termes des présentes; (f) il s'est engagé de façon appropriée avec ses employés et ses parties contractantes de manière à exécuter ses obligations en vertu du Bon de commande; (g) les Produits et Services sont exempts de défauts importants et ils fonctionneront à la satisfaction de Thomson Reuters conformément au Bon de commande; (h) les Produits et Services conviennent à la fin projetée, si cette fin lui est communiquée, et Thomson Reuters se fie à son jugement et à son choix; (i) le Produit est neuf et il n'est pas utilisé ou remis en bon état; et (j) il exécutera les Services d'une manière professionnelle et dans les règles de l'art, conformément aux normes de l'industrie les plus rigoureuses. Dans l'éventualité où de tels Produits ou Services ne satisfont pas aux présentes représentations et garanties, sans limiter les autres droits de Thomson Reuters et remèdes qu'il pourrait demander, le Vendeur, à ses propres frais et dans les plus brefs délais, réparera les Produits ou les remplacera avec un nouveau Produit conforme aux critères requis ou il exécutera à nouveau les Services, selon le cas, sous réserve, toutefois, que Thomson Reuters peut choisir de recevoir un remboursement pour tous les frais et toutes les dépenses engagés à la place d'une telle réparation, d'un tel remplacement ou d'une nouvelle exécution.

10. Indemnisation. Le Vendeur doit, à ses propres frais, défendre, indemniser et dégager Thomson Reuters de toute responsabilité relativement à toutes les réclamations, actions en justice, demandes, responsabilités, pertes ainsi que tous les dommages, jugements, règlements, coûts et dépenses (notamment les honoraires raisonnables d'avocats) (collectivement les « Pertes ») pour autant que de telles Pertes (ou de telles actions en justice à leur égard) sont liées à une violation par le Vendeur de tout engagement, représentation, garantie ou entente qu'il a faits ou qu'il a conclus aux termes des présentes ou de tout préjudice ou dommage causé par le Vendeur ou par les Produits à des personnes ou à des biens au cours de l'exécution de ses obligations aux termes des présentes.

11. Renseignements confidentiels et cession des droits. Tous les biens (notamment, mais de façon non limitative, les produits, systèmes, logiciels, matériels, outils et équipements) ainsi que les renseignements acquis directement ou indirectement (notamment, mais de façon non limitative, les renseignements oraux, écrits, visuels, graphiques et électroniques) par le Vendeur de la part de Thomson Reuters, ou les analyses, compilations, études ou autres documents préparés par le Vendeur ou par ses représentants qui contiennent ou qui reflètent d'une autre manière de tels renseignements fournis par Thomson Reuters doivent être tenus en toute confidentialité, et Thomson Reuters doit en garder le droit de propriété exclusif. De plus, le Vendeur ne doit les utiliser et les divulguer qu'aux seules fins nécessaires à l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Bon de commande. Les Parties conviennent de ce qui suit : (a) le Vendeur doit rendre tous les Services aux termes des présentes à titre de fournisseur de produits et services; (b) que tout produit de travail qui découle de tels Services doit être réputé être une « œuvre réalisée contre rémunération » en vertu de l'article 201(b) de la partie 17 du U.S.C. (le Copyright Act); et (c) qu'un tel produit de travail soit réputé être une œuvre de commande spéciale. Thomson Reuters est le seul et unique propriétaire du produit de travail, incluant les droits d'auteur, les droits de brevets et tous les autres droits de propriété intellectuelle s'y rapportant, et ce, que ce produit de travail soit considéré comme étant une « œuvre réalisée contre rémunération », comme le « résultat d'une entente pour inventer » ou autrement. Par les présentes, le Vendeur cède à Thomson Reuters ainsi qu'à ses successeurs et ayants droit, sans autre contrepartie, le droit, le titre et l'intérêt complets, à l'échelle mondiale, relativement à tout produit de travail lié aux Services.

12. Aucune publicité. Le Vendeur ne doit pas divulguer ou utiliser le présent Bon de commande ou y faire référence, ou encore, divulguer, utiliser ou faire référence au nom, à l'appellation commerciale, à la marque de commerce ou à la marque de service de Thomson Reuters dans toute annonce, publicité, liste de clients, document de promotion ou autre document publié sans le consentement écrit préalable de Thomson Reuters, lequel peut être refusé à la seule discrétion de Thomson Reuters.

13. Fournisseur de produits et services indépendant. Le Vendeur est un fournisseur de produits et services indépendant non exclusif de Thomson Reuters. Les employés ou les agents du Vendeur ne sont pas des employés de Thomson Reuters et ne sont pas admissibles à bénéficier des avantages sociaux ou des privilèges octroyés par Thomson Reuters ou, par l'effet de la loi, aux employés de Thomson Reuters. Le Vendeur n'a pas le pouvoir nécessaire pour assumer ou pour créer une obligation, expresse ou implicite, au nom de Thomson Reuters.

14. Résiliation. Thomson Reuters peut mettre fin à l'exécution du travail en vertu du présent Bon de commande, en tout ou en partie, à tout moment et pour toute raison, en faisant parvenir un avis écrit au Vendeur. À moins d'avis contraire, à la réception d'un tel avis, le Vendeur cessera immédiatement l'exécution de tout travail et de toute commande pour des produits, des installations et des fournitures liés à l'exécution du présent Bon de commande et il annulera dans les plus brefs délais toutes les commandes en cours et résiliera tous les contrats de sous-traitance dans la mesure où de telles commandes ou de tels contrats de sous-traitance sont applicables au présent Bon de commande. Thomson Reuters ne sera responsable envers le Vendeur d'aucun paiement en sus du solde qui est dû pour des produits achetés aux termes des présentes et livrés à Thomson Reuters et acceptés par celui-ci avant la réception par le Vendeur de l'avis de résiliation ainsi que pour des travaux en cours qui doivent être livrés à Thomson Reuters. Nonobstant toute autre disposition du présent Bon de commande, les parties conviennent que les présentes obligations qui sont destinées à survivre à l'expiration ou à la résiliation du Bon de commande survivront.

15. Cession. Le Vendeur ne peut conclure un contrat de sous-traitance, céder ou transférer d'une autre manière tous droits ou toutes obligations en vertu du présent Bon de commande sans le consentement écrit préalable de Thomson Reuters, qui ne peut être refusé ou différé de façon non raisonnable. Une telle cession effectuée sans le consentement écrit préalable de Thomson Reuters est nulle. En ce qui concerne de tels contrats de sous-traitance, cessions ou autres transferts de droits ou d'obligations autorisés, le Vendeur demeure solidairement responsable des actions ou des omissions de son ou ses cessionnaires. Le présent Bon de commande a force exécutoire pour les successeurs et les ayants droit autorisés respectifs des parties.

16. Respect des lois. Les parties doivent se conformer à toutes les lois et à tous les règlements d'un pays lorsqu'elles se trouvent dans ce pays, alors que les lois et les règlements peuvent changer de temps à autre.

17. Non-renonciation. Ni les pratiques commerciales établies, ni les modalités d'exécution ni le défaut d'une partie d'exiger la stricte application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Bon de commande ne pourront s'interpréter comme étant une renonciation à l'application des dispositions de celui-ci.

18. Dispositions spéciales au titre de l'Administration fédérale américaine.

Dans le cadre des prestations du Vendeur au titre du présent BdC, le Vendeur s'engage à respecter les dispositions des « Federal Acquisition Regulations » (« FAR » ou Règlements fédéraux sur l'approvisionnement) qui en découlent, ainsi que, le cas échéant, les dispositions des FAR 52.244 -6 (consultables sur www.acquisition.gov/far). Plus précisément, le Vendeur s'engage à se conformer à l'intégralité des réglementations en vigueur ci-dessous : **Égalité des chances et Discrimination positive.** Thomson Reuters est un employeur pratiquant l'égalité des chances et la Discrimination positive. Sauf en cas d'exemption, le Vendeur doit respecter le Titre 41 des CFR (Code des réglementations fédérales) §§ 60-1.4(a), 60-300.5(a) et 60-741.5(a). Ces réglementations interdisent la discrimination à l'égard des personnes qualifiées en raison de leur statut d'anciens combattants protégés ou de personnes handicapées, et interdisent la discrimination à l'égard de quiconque en raison de sa race, de sa couleur de peau, de sa religion, de son sexe ou de sa nationalité. En outre, ces réglementations exigent des maîtres d'œuvre et des sous-traitants concernés qu'ils prennent les mesures de discrimination positive en vue de recruter et de promouvoir professionnellement les personnes indépendamment de leur race, couleur de peau, religion, sexe, nationalité, statut d'anciens combattants protégés ou handicap. Le cas échéant, le Vendeur devra également se conformer aux exigences du Titre 41 des CFR § 61-300.10 concernant les rapports sur l'emploi d'anciens combattants et le Titre 29 des CFR, Section 471, Annexe A de la Sous-section A concernant l'affichage d'une note officielle sur les droits des employés.

19. Recours et frais de justice. Les droits et les recours de Thomson Reuters en vertu du présent Bon de commande sont cumulatifs et s'ajoutent à tout autre droit et recours prévus par la loi ou par l'equity. Pour toute action en justice exercée concernant le présent Bon de commande, Thomson Reuters a le droit d'être remboursée de tous les dépens et les honoraires raisonnables d'avocat versés.

20. Loi applicable. Si l'acheteur est une entreprise des États-Unis, les lois de l'État de New York (sans égard aux conflits de lois) régissent toutes les questions découlant du présent Bon de commande ou y étant liées; le lieu du déroulement de la cause est New York, New York. Si l'acheteur est une entreprise canadienne, les lois de la province de l'Ontario (sans égard aux conflits de lois) et les lois du Canada applicables régissent toutes les questions découlant du présent Bon de commande ou y étant liées; le lieu du déroulement de la cause est Toronto, en Ontario. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Bon de commande.

21. Langue. À la demande des parties, la langue officielle du présent Bon de commande ainsi que toutes communications et tous documents s'y rapportant est la langue anglaise, et la version anglaise est celle qui régit toute interprétation du Bon de commande. At the request of the parties, the official language of this PO and all communications and documents relating hereto is the English language and the English-language version shall govern all interpretation of the PO.

22. Divisibilité. Si une disposition du Bon de commande est déclarée nulle ou non exécutoire, cette disposition sera réputée comme étant supprimée du présent Bon de commande et remplacée par une disposition valide et exécutoire qui, dans la mesure où cela est possible, réalise l'intention des parties relativement à la disposition initiale. Les autres dispositions du présent Bon de commande demeureront en vigueur.

23. Primauté. Toutes modalités préimprimées concernant une proposition, une confirmation ou une facture ou tout autre document similaire qui seraient incompatibles avec les modalités du présent Bon de commande sont présumées être remplacées par le présent Bon de commande. Les modalités de licence qui accompagnent les Produits compléteront les modalités du présent Bon de commande lorsque les modalités ne sont pas incompatibles. Si le Vendeur et Thomson Reuters ont conclu une entente écrite concernant les Produits et Services, une telle entente remplace le Bon de commande.

24. Totalité de l'entente. Sauf tel qu'autorisé en vertu de l'article 23, le présent Bon de commande constitue la totalité de l'entente intervenue entre les parties et remplace toutes autres ententes antérieures, tant orales qu'écrites, intervenues entre les parties se rapportant à l'objet du Bon de commande et il ne peut être modifié sauf par un document écrit signé par les parties.